

Initiative Formez vos propres infirmières praticiennes – Lignes directrices du programme

1. Initiative Formez vos propres infirmières praticiennes (Formez vos propres IP)	3
2. Introduction.....	3
3. Objectifs de l'initiative Formez vos propres IP	3
4. Admissibilité.....	3
5. Organisme.....	3
6. Personnel infirmier.....	5
7. Exigences de l'initiative Formez vos propres IP.....	5
8. Dépenses admissibles.....	5
9. Dépenses non admissibles	6
10. Financement de l'initiative Formez vos propres IP.....	6
11. Contrat de service postformation de l'initiative Formez vos propres IP	7
12. Processus de demande de participation à l'initiative Formez vos propres IP et décisions concernant le financement.....	8-9
13. Exigences en matière de production de rapports	9
14. Besoin d'aide?	9

Initiative Formez vos propres infirmières praticiennes (Formez vos propres IP)

Introduction

Les infirmières et infirmiers praticiens (IP) sont des infirmières et infirmiers autorisés de la catégorie spécialisée (IA [cat. spéc.]) qui possèdent une formation avancée et de l'expérience clinique. Les IP fournissent des soins directs, axés sur les soins préventifs, la promotion de la santé ainsi que le traitement et la prise en charge des problèmes de santé. Les IP sont des membres appréciés et respectés des équipes de soins de santé de l'Ontario et font partie intégrante de la vision du gouvernement ontarien concernant la promotion de l'accès aux soins de santé primaires.

L'initiative Formez vos propres infirmières praticiennes a été mise sur pied en 2005-2006 pour relever certains des défis auxquels faisaient face les collectivités en matière de recrutement d'IP. L'initiative promeut le recrutement d'IP en offrant aux organismes de soins de santé ayant un poste vacant d'IP financé par le gouvernement de l'Ontario la souplesse nécessaire pour réaffecter ces fonds. Le financement (ou une partie de celui-ci) peut être réaffecté au parrainage d'une infirmière ou d'un infirmier autorisé (IA) afin qu'elle ou il termine ses études supérieures d'IP en soins primaires (IP-SP) et occupe par la suite le poste vacant en vertu d'un contrat de service postformation.

Objectifs de l'initiative Formez vos propres IP

Les quatre principaux objectifs de l'initiative Formez vos propres IP sont les suivants :

1. créer de nouvelles possibilités de recrutement d'IP par les collectivités;
2. promouvoir le recrutement d'IP;
3. réduire le nombre de postes d'IP vacants parmi les postes financés par le gouvernement de l'Ontario;
4. améliorer l'accès aux services de soins de santé primaires plus près du domicile.

Admissibilité

Il incombe à l'organisme de remplir la demande de participation à l'initiative Formez vos propres IP. Pour de plus amples renseignements sur la façon de remplir la demande, consulter la page 5.

Organisme

L'organisme de soins de santé doit respecter les critères ci-dessous pour être admissible, à titre de parrain, à l'initiative Formez vos propres IP.

- L'organisme reçoit du financement ciblé du gouvernement de l'Ontario concernant un poste d'infirmière ou d'infirmier praticien en soins primaires (IP-SP).
- L'organisme a un poste d'IP qui est vacant depuis au moins six mois consécutifs. (Cela exclut la dotation temporaire d'un poste vacant d'une durée de moins de huit semaines.)

OU

L'organisme mène ses activités dans une collectivité ayant un indice de ruralité de l'Ontario (IRO) de 60 ou plus et a un poste d'IP vacant depuis au moins trois mois consécutifs. (Cela exclut la dotation temporaire d'un poste vacant d'une durée de moins de huit semaines.)

Pour connaître l'IRO d'une collectivité, consultez le site Web suivant : Renseignez-vous sur les résultats de l'indice de ruralité de l'Ontario | Programmes de santé dans le Nord | ontario.ca

L'organisme est en mesure de démontrer que des tentatives raisonnables de recrutement ont été faites pour doter le poste d'IP.

Les efforts raisonnables de recrutement doivent comprendre notamment les suivants :

- a. au moins deux affichages du poste d'IP sur le site « EmploisPSO » (www.hfojobs.healthforceontario.ca/fr/) pendant la période durant laquelle le poste était à pourvoir

et

- b. au moins deux affichages du poste d'IP de l'une ou l'autre des façons suivantes pendant la période durant laquelle le poste était à combler :

- 1) journaux hebdomadaires ou périodiques, revues, bulletins d'information, journaux nationaux ou régionaux ou journaux locaux gratuits;
- 2) annonces dans des magasins locaux, des centres de ressources communautaires ou des centres d'emploi régionaux ou locaux;
- 3) sites d'emploi reconnus sur Internet.

Le ministère s'attend à ce que les organismes incluent les renseignements suivants dans leurs annonces afin de veiller à ce que les candidats aient tous les renseignements nécessaires pour envisager de postuler :

- 1) la dénomination commerciale de l'organisme;
 - 2) la description de tâches (pour chaque poste si l'annonce vise à pourvoir plus d'un poste vacant);
 - 3) la fourchette de rémunération.
- L'organisme est en mesure de trouver un IA intéressé à faire carrière comme IP et ayant été accepté comme étudiant à temps plein dans un programme d'études supérieures en soins de santé primaires pour infirmières et infirmiers praticiens (IP-SP) reconnu par l'Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario (OIIO) ou qui commence la deuxième année du programme d'études d'IP-SP à temps plein.
 - L'organisme envisagerait de programmer au moins un stage clinique à l'IA participant à l'initiative Formez vos propres IP.
 - Nous invitons les organismes qui peuvent offrir à l'IA une possibilité de stage clinique à communiquer avec le coordonnateur local du programme d'études d'IP-SP de leur région. De plus amples renseignements sont accessibles à l'adresse <https://np-education.ca/?lang=fr>. Veuillez cliquer sur « Personnes-ressources » pour obtenir une liste des coordonnateurs locaux du programme d'études d'IP-SP.

¹ Veuillez communiquer avec la Direction des soins infirmiers et des professionnels de la santé, ministère de la Santé, par courriel : GYONP@ontario.ca pour déterminer si le poste d'IP de votre organisme est un poste d'IP-SP.

Personnel infirmier

L'IA qui envisage de participer à l'initiative Formez vos propres IP :

- doit présenter une demande de participation à l'un de ces deux moments :
 - après avoir été accepté comme étudiant à temps plein dans un programme d'études supérieures d'IP-SP reconnu par l'OIIO (preuve documentée exigée)

OU

au début de la deuxième année, en tant qu'étudiant à temps plein, d'un programme d'études supérieures d'IP-SP reconnu par l'OIIO (preuve documentée exigée);

- doit accepter volontairement de participer à l'initiative Formez vos propres IP, en signant notamment avec l'organisme parrain un contrat qui prévoit un service postformation pour occuper le poste vacant;
- doit habiter dans un rayon de 125 km ou est prêt à déménager à moins de 125 km de l'établissement ayant un poste d'IP vacant;
- donne son consentement au contrat de service postformation dont les grandes lignes sont exposées à la section « Contrat de service postformation » du présent document (page 7) et signe un contrat de service postformation avec l'organisme parrain. Les détails du service postformation seront énoncés dans le contrat conclu entre l'organisme et le gouvernement.

Remarque : L'IA demandeur et (ou) l'organisme parrain ne doivent pas recevoir de financement d'autres sources gouvernementales à des fins semblables à celles de l'initiative Formez vos propres IP, comme l'Initiative de formation en soins infirmiers ou le Programme de remboursement des frais de scolarité des infirmières.

Exigences de l'initiative Formez vos propres IP

Dépenses admissibles

Pendant les études, les fonds peuvent servir à :

- payer le salaire et les avantages sociaux (à concurrence de 24 %) de l'IA participant à l'initiative Formez vos propres IP, en tout ou en partie, sous réserve des disponibilités budgétaires pendant que l'IA participant à l'initiative Formez vos propres IP est inscrit à un programme d'études supérieures d'IP-SP (preuve du salaire actuel exigée, sans les heures supplémentaires);
- rembourser le salaire des IA participant à l'initiative Formez vos propres IP pendant les heures de pratique clinique obligatoires prévues par le programme d'études d'IP-SP.

Une fois que le participant a terminé le programme avec succès et qu'il s'est inscrit auprès de l'OIIO à titre d'infirmière ou d'infirmier praticien en soins primaires (IP-SP), les fonds peuvent servir à :

- rembourser une partie des frais de scolarité, jusqu'à concurrence du montant maximal (les reçus originaux sont exigés).

² Les disponibilités budgétaires s'entendent du montant total du financement approuvé par le gouvernement aux fins de réaffectation au titre du poste vacant.

Dépenses non admissibles

Les fonds ne peuvent servir à :

- payer les coûts de la demande d'inscription au programme d'études supérieures d'IP-SP;
- rembourser les frais de scolarité relatifs aux cours non directement liés au programme d'études supérieures d'IP-SP;
- rembourser le coût des appareils (p. ex., stéthoscopes, otoscopes, etc.);
- rembourser le coût des repas, du logement et des déplacements;
- rembourser les frais connexes exigés pour être étudiant (p. ex., les frais d'adhésion à une association

étudiante);

- rembourser le coût du matériel dont l'achat était exigé par le programme d'études supérieures d'IP-SP (p. ex., les livres);
- rembourser le coût du matériel dont l'achat n'était pas exigé par le programme d'études supérieures d'IP-SP (p. ex., les livres);
- rembourser le coût de tout matériel informatique;
- rembourser le coût d'inscription à l'examen canadien des infirmières et infirmiers praticiens;
- rembourser le coût de l'enregistrement à titre d'IP-SP auprès de l'OIIO;
- rembourser le coût d'adhésion aux associations d'infirmières et d'infirmiers.

Financement de l'initiative Formez vos propres IP

Les fonds disponibles pour couvrir le salaire, les avantages sociaux et les frais de scolarité seront réaffectés du poste vacant. Les fonds maximaux ne peuvent pas dépasser l'allocation établie pour un poste vacant d'infirmier praticien ou d'infirmière praticienne au sein de l'organisme parrain (les avantages ne doivent pas dépasser 24 %). Seules les dépenses indiquées précédemment sont admissibles (voir ci-dessus).

Contrat de service postformation de l'initiative Formez vos propres IP

Le tableau 1.0 présente les deux modèles de service postformation.

Tableau 1.0 Exigence de service postformation

IA qui s'inscrit à l'initiative Formez vos propres IP après avoir été accepté dans un programme d'études supérieures d'IP-SP reconnu par l'OIIO	IA qui s'inscrit à l'initiative Formez vos propres IP au moment de commencer, à titre d'étudiant à temps plein, la deuxième année d'un programme d'études supérieures d'IP-SP reconnu par l'OIIO
--	---

Exigence de service postformation	Service postformation de trois ans à temps plein exigé au sein de l'organisme parrain	Service postformation d'un an et demi à temps plein exigé au sein de l'organisme parrain
-----------------------------------	---	--

Le tableau 2.0 indique le montant du financement à rembourser si l'infirmière ou l'infirmier ne respecte pas l'exigence de service postformation.

Tableau 2.0 Barème de remboursement en cas de service postformation incomplet

	IA qui s'inscrit à l'initiative Formez vos propres IP après avoir été accepté dans un programme d'études supérieures d'IP-SP reconnu par l'OIIO	IA qui s'inscrit à l'initiative Formez vos propres IP au moment de commencer, à titre d'étudiant à temps plein, la deuxième année d'un programme d'études supérieures d'IP-SP reconnu par l'OIIO
S'il reste trois ans de service postformation	Le financement doit être remboursé à 100 % par l'IA/IP participant à l'initiative Formez vos propres IP	S.O.
S'il reste deux ans de service postformation	Le financement doit être remboursé à 66 % par l'IA/IP participant à l'initiative Formez vos propres IP	S.O.
S'il reste un an et demi de service postformation	Le financement doit être remboursé à 50 % par l'IA/IP participant à l'initiative Formez vos propres IP	Le financement doit être remboursé à 100 % par l'IA/IP participant à l'initiative Formez vos propres IP
S'il reste un an de service postformation	Le financement doit être remboursé à 33 % par l'IA/IP participant à l'initiative Formez vos propres IP	Le financement doit être remboursé à 75 % par l'IA/IP participant à l'initiative Formez vos propres IP
S'il reste 9 mois ou moins de service postformation	Le financement doit être remboursé à 17 % par l'IA/IP participant à l'initiative Formez vos propres IP	Le financement doit être remboursé à 50 % par l'IA/IP participant à l'initiative Formez vos propres IP

Processus de demande de participation à l'initiative Formez vos propres IP et décisions concernant le financement

Date limite de présentation de la demande : le

1^{er} août de chaque année à 17 h HNE

Des prolongations peuvent être envisagées au cas par cas. Pour demander une prolongation, veuillez envoyer un courriel à GYONP@ontario.ca.

Étape n° 1 :

L'organisme parrain doit déterminer s'il satisfait aux critères d'admissibilité concernant la période pendant laquelle le poste a été vacant et désigner un candidat IA admissible avant de remplir la demande.

Étape n° 2 :

L'organisme parrain accède au formulaire de demande de participation en cliquant sur ce lien : <https://www.ontario.ca/fr/page/carrieres-dans-le-secteur-de-la-sante>

Étape n° 3 :

L'organisme parrain remplit la demande de participation.

Étape n° 4 :

L'organisme parrain passe en revue la demande de participation en s'assurant de ce qui suit :

- il a répondu à toutes les questions;
- il a obtenu toutes les signatures demandées.

Étape n° 5 :

- L'organisme parrain conserve une copie de la demande dans ses dossiers.
- L'organisme parrain soumet une copie de la demande au ministère de la Santé par l'entremise de la boîte de réception de l'initiative Formez vos propres IP (GYONP@ontario.ca).

Étape n° 6 :

- La Direction des soins infirmiers et des professionnels de la santé enverra à l'organisme parrain un courriel confirmant la réception de la demande.
- La Direction des soins infirmiers et des professionnels de la santé effectuera un premier examen et transmettra la demande à la personne-ressource compétente du gouvernement (l'administrateur des programmes du gouvernement).

Étape n° 7 :

- L'administrateur des programmes du gouvernement évaluera la demande et déterminera si elle est en règle.
- L'administrateur des programmes du gouvernement informera l'organisme parrain et la Direction des soins infirmiers et des professionnels de la santé du résultat de l'évaluation de la demande.

Étape n° 8 :

- Si la demande de l'organisme parrain est acceptée, une lettre lui sera envoyée pour en indiquer l'acceptation et préciser qu'il doit conclure une entente avec l'IA participant à l'initiative Formez vos propres IP.
- Si la demande de l'organisme parrain est refusée, une lettre lui sera envoyée pour en indiquer le refus et préciser qu'aucune autre mesure n'est requise.

Exigences en matière de production de rapports

- L'organisme devra présenter des rapports au gouvernement pendant sa participation à l'initiative Formez vos propres IP (c.-à-d. comptabilité détaillée, preuve de réussite du programme d'études d'IP-SP, etc.). Les détails concernant la présentation de rapports seront énoncés dans l'entente conclue entre l'organisme et le gouvernement.

Besoin d'aide?

Si vous avez des questions sur la façon de remplir la demande, veuillez envoyer un courriel à la Direction des soins infirmiers et des professionnels de la santé à GYONP@ontario.ca.